

# RÈGLEMENT D'UTILISATION

## HEURES D'OUVERTURE

lu	14 h 00 – 18 h 30
ma, me, ve	9 h 00 – 18 h 30
je	9 h 00 – 20 h 00
sa	9 h 00 – 17 h 00

La bibliothèque est fermée les jours suivants: nouvel an (1./2.1.),  
vendredi saint, lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension,  
1<sup>er</sup> mai, lundi de Pentecôte, 1<sup>er</sup> août, Noël (25./26.12.).  
Tout changement d'horaire est communiqué en temps utile.



**STADTBIBLIOTHEK**  
**BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE**  
BIEL/BIENNE

Dufourstrasse 26, rue Dufour  
Postfach/Case postale, CH-2500 Biel/Bienne 3  
T 032 329 11 00, F 032 329 11 99  
biblio@bibliobiel.ch

[www.bibliobiel.ch](http://www.bibliobiel.ch), [www.bibliobienne.ch](http://www.bibliobienne.ch)



**STADTBIBLIOTHEK**  
**BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE**  
BIEL/BIENNE

## INSCRIPTION

Les collections et services de la Bibliothèque de la Ville de Bienne sont ouverts à tous. Une carte d'utilisation est délivrée contre présentation d'une pièce d'identité valable. La carte d'utilisation doit être présentée lors de chaque emprunt et n'est pas transmissible. L'émission de la carte d'utilisation est payante. La cotisation annuelle est due dès le premier prêt. Par leur inscription, les utilisatrices et utilisateurs reconnaissent les dispositions du Règlement d'utilisation ainsi que tous les tarifs y inclus.

Pour les jeunes de moins de 18 ans, la signature d'un des parents ou du représentant légal est requise, lequel donne ainsi son accord à l'utilisation de la bibliothèque et s'engage à supporter les frais en cas de perte ou de dommages.

Tout changement d'adresse ou de nom, ainsi que la perte de la carte doivent aussitôt être annoncés à la Bibliothèque.

## UTILISATION

En règle générale, la durée de prêt est de 4 semaines. Certains documents ont des délais différents. Les usagers sont tenus de respecter au jour près les délais de prêts fixés. Lorsque l'échéance du prêt est dépassée, un rappel assorti d'une taxe est envoyé. Les éventuels frais de rappels sont dus indépendamment de l'envoi de la lettre de rappel. Un rappel non reçu (par poste ou par courriel) ne constitue en aucun cas une justification pour des documents rendus en retard. Deux prolongations consécutives sont possibles, exception faite des documents réservés et de certains types de documents. La prolongation est effective le jour où elle est réalisée et non à la date d'échéance. Les documents empruntés peuvent être réservés. Une réservation pour une date déterminée n'est pas possible.

Deux boîtes de retour sont à disposition, pour rendre les documents en dehors des heures d'ouverture. Des documents déposés dans la boîte des retours après la fermeture de la bibliothèque n'empêchent pas l'envoi d'un éventuel rappel. Les documents déposés ne sont retournés que le prochain jour ouvrable de la bibliothèque. Les retours par poste sont possibles à condition de bien emballer les documents. Les cassettes sonores et vidéo doivent être rendues rembobinées.

Les ouvrages de la salle de lecture, les journaux ainsi que les fonds anciens ne peuvent pas être empruntés à domicile. Pour des raisons de conservation, il n'est pas permis de photocopier les journaux reliés et les livres anciens.

A des fins scolaires, professionnelles ou scientifiques, les usagers inscrits peuvent obtenir des ouvrages d'autres bibliothèques, contre paiement d'une taxe et pour autant que ces documents ne se trouvent pas dans le fonds de la Bibliothèque. La durée du prêt, les restrictions d'utilisation et les responsabilités sont régies par les directives de la bibliothèque prêteuse. Les taxes sont dues même si les livres n'ont pas été retirés.

Le prêt par poste n'est possible qu'entre bibliothèques. Cependant, la Direction de la Bibliothèque peut autoriser des exceptions; les frais qui en découlent sont facturés.

Pour mettre un terme à l'utilisation des services de la Bibliothèque, tous les documents empruntés ainsi que la carte d'utilisateur doivent être restitués et les taxes encore dues réglées. La cotisation annuelle n'est pas remboursée en cas de non-utilisation.

## DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les utilisatrices et utilisateurs sont tenu(e)s de prendre soin de ce qui est propriété de la bibliothèque, et de restituer les documents prêtés dans l'état où ils les ont empruntés. Les usagers sont tenus de vérifier l'état et l'intégralité des documents avant d'en enregistrer le prêt. Tout dégât constaté est à annoncer immédiatement au personnel de la bibliothèque. Si rien n'est annoncé au personnel, le document est considéré comme étant prêté dans son intégralité et en bon état. Les parties manquantes ou détériorées lors de la restitution seront facturées à l'utilisateur. En cas de dégât ou de perte des documents prêtés ou de la carte d'utilisation, les frais qui en résultent seront facturés. Les usagers sont priés de ne pas réparer eux-mêmes les éventuels dégâts. La responsabilité de la bibliothèque est exclue dans les limites fixées par la loi, en particulier en cas de dommages causés par l'utilisation des documents audiovisuels empruntés.

La Bibliothèque de la Ville décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive de la carte d'utilisateur. La personne au nom de laquelle le prêt a été effectué est dans tous les cas tenue pour responsable. En particulier, l'utilisateur est tenu de clore son compte après avoir enregistré le prêt de ses documents à l'automate. Si des documents sont enregistrés par un tiers sur un compte dont le propriétaire n'a pas fermé la session, celui-ci en est tenu pour responsable.

La Bibliothèque de la Ville de Bienne, dans le cadre de la loi, décline toute responsabilité liée à des abus commis par des usagers dans le domaine du droit d'auteur.

## SANCTIONS

En cas d'infractions au Règlement d'utilisation, perturbation de l'activité de la bibliothèque ou de dommages causés volontairement par une personne à la Bibliothèque, le droit d'utilisation peut être limité, voire même provisoirement ou définitivement retiré en cas de graves infractions ou d'infractions répétées.

## DISPOSITIONS FINALES

Les changements et compléments du règlement d'utilisation peuvent être communiqués par affichage.

Le présent Règlement d'utilisation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010 et remplace tous les règlements précédents. Les annexes mentionnant les tarifs et les délais de prêt font partie intégrante de ce Règlement.

Bienne, le 1<sup>er</sup> août 2010

Le Conseil de fondation de la Bibliothèque de la Ville de Bienne